

Commission Paritaire d'Interprétation de la Convention Collective
10, rue du Colonel Driant - 75001 PARIS

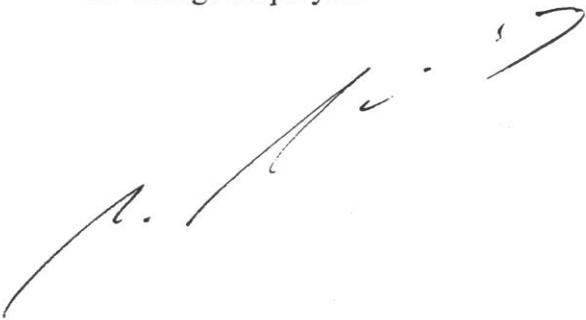
Avis d'interprétation

(du B de l'article 20)

Au terme des dispositions du B de l'article 20, un licenciement pour faute grave dès lors qu'il est contesté par le salarié au moyen d'un recours devant la juridiction compétente, introduit dans un délai de deux mois du licenciement, n'est pas privatif de l'indemnité de licenciement.

Le 26 juin 2000

Le collègue employeur



Le collègue salarié

